

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE VENTE EXOTISMES – PIERRE & VACANCES

Article 1 – Organisateur

EXOTISMES, SAS au capital de 97.808 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 342 566 155 et dont le siège social est situé au 164, Rue Albert Einstein – 13013 Marseille, (ci-après l'entreprise organisatrice ou organisateur) organise un challenge de vente « OFFRE ÉCLAIR PIERRE & VACANCES » et est hébergé sur le site internet www.exotismes.fr.

Article 2 – Participation au jeu concours

Ce challenge est réservé aux agents de voyages résidant en France métropolitaine, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse (ci-après le participant). Une seule inscription par personne physique est autorisée.

Pour participer et prétendre à la dotation définie à l'article 5, le participant devra :

Vendre un séjour « Offre Éclair » dans les villages :

- **Village Pierre & Vacances Sainte-Anne**
- **Village Pierre & Vacances Sainte-Luce**

Chaque vente de l'« Offre Éclair » entraînera l'attribution d'un ticket de tombola.

Pour remplir les conditions telle que décrites à l'article 6, le participant devra :

- Posséder une adresse email valide
- Continuer à exercer la profession d'agent de voyage à la fin du challenge
- Être résidant d'un des pays susmentionnés
- Posséder un compte Exotismes Club Fidelity
- Renseigner son numéro de carte Exotismes Club Fidelity lors de la vente

Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant du jeu.

La participation au challenge sera prise en compte dès la facturation par Exotismes du dossier contenant le séjour éligible à la dotation. Toute participation incomplète ou inexacte sera automatiquement exclue.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels que le recours à des adresses e-mails fictives ou dites « poubelles », ce dernier sera automatiquement exclu.

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Durée du jeu

Le Challenge se déroule pendant la validité de l'Offre Éclair Exotismes du 28/08/2026 au 25/09/2026 à minuit heure de Paris. Toute participation reçue après cette date sera automatiquement exclue du jeu.

Le tirage au sort aura lieu selon les modalités de l'article 6.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée du concours en cas de force majeure sans aucune contrepartie pour les participants.

Article 4 : Informations aux gagnants

Dès le tirage au sort effectué, l'organisateur contactera les gagnants par e-mail ou tout autre moyen en sa possession afin de vérifier les modalités de participation énoncées à l'article 2 et pour informer des modalités de l'envoi de la dotation.

En cas de non-réponse d'un(e) gagnant(e) dans les 15 jours ouvrables après la date de contact, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à une autre personne.

Article 5 : Dotations

La dotation pour le Challenge est la suivante :

Une bouteille de rhum vieux agricole Premium des Antilles Françaises attribuée par tirage au sort d'un ticket de Tombola remis à chaque vendeur de l'« Offre Éclair ».

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de valeur équivalente pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les lots gagnés ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 6 : Désignation des gagnants

À la fin du Challenge, l'organisateur réalisera un tirage au sort sur la liste des gagnants des tickets de tombola selon les modalités de l'article 2 avec le nombre de dotation par participant.

Le gagnant sera contacté par mail selon les modalités de l'article 4.

L'organisateur attribuera la dotation dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-envoi d'un lot à un participant qui refusera de lui communiquer ses coordonnées.

L'envoi du lot ne sera pas réalisé par l'entreprise organisatrice qui rejette toute responsabilité quant à la livraison de celui-ci.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière, et sans aucune réserve, du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, des règlements et autres textes applicables en France.

Toute participation incomplète ou mensongère qui s'avérerait présenter une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait la participation au jeu, ou l'acheminement des e-mails adressés dans le cadre du jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu devait être modifié, écourté, ou annulé. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 : Droits d'accès – Rectification – Litiges

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne ayant réalisé une inscription sur le site exotismes.fr bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de l'organisateur.

Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à :

EXOTISMES – 164 rue Albert Einstein
Technopôle de Château Gombert - 13 384 MARSEILLE Cedex 13

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'entreprise organisatrice. Elles ne sont et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Les participants qui souhaiteront exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige ou de contestation dans l'organisation du jeu, la loi qui s'impose est la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, à défaut de règlement amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

Fait à Marseille,
le 28/08/2026.